

COMMUNE DE QUIBOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le cinq avril deux-mille vingt-trois à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Annie LEPRINCE, Béatrice LEHODEY, Dominique FAÏON Françoise LE CORRE, Julien MOTTIN, Julien COCHET, Évelyne SURVILLE, Stéphane GERMAIN et Corinne FERGANT.

Absent excusé : Monsieur Christophe CLERGÉ (pouvoir à Roland COURTEILLE).

Absent : Monsieur Emmanuel POULAIN.

Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur Christophe CLERGÉ de son absence à la séance.

Monsieur Dominique FAÏON est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'adoption des budgets 2023, Monsieur le Maire expose et soumet au vote les propositions budgétaires suivantes :

12-2023 Affectation des résultats 2022

Budget communal

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal (délibération n° du 15 mars 2023), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et rappelant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>CA 2022</u>	Résultat CA 2021	Résultat de l'exercice 2022	Montants pour l'affectation de résultat
Investissement	-5 786.34 €	356 302.90 €	350 516.56 €
Fonctionnement	596 570.08 €	60 730.64 €	657 300.72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	657 300.72 €
Report d'investissement (001)	350 516.56 €
Solde disponible comme suit : 002 affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	657 300.72

Budget lotissement Le Verger

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Le Verger (délibération n° du 15 mars 2023), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et rappelant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>CA 2022</u>	Résultat CA 2021	Résultat de l'exercice 2022	Montants pour l'affectation de résultat
Investissement		-187 700,13 €	-187 700,13 €
Fonctionnement			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement (001)	187 700,13 €
Solde disponible comme suit : 002 affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	

13-2023 Taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n° 17 du 16 mars 2022 et n° 24 du 13 avril 2022, le conseil municipal a adopté une évolution de 1,50 % par ans des taux de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti et la taxe d'habitation.

Le premier magistrat présente et soumet au vote l'évolution des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023 :

Collectivité : C420 QUIBOU Année : 2023

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.51		108.34	36.33	485 000	176 201
TFNB	10.85		115.25	21.95	191 700	42 078
TH	12.23		46.12	8.19	58 156	4 763
					TOTAL	223 042

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
226 388	1.50	

Variation proportionnelle	
Coef. de variation proportionnelle	
	1.015001
TFB	36.87
TFNB	22.28
TH	8.31

Variation différenciée				
Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
		36.87	178 820	2 619
		22.28	42 711	633
		8.31	4 833	70
		TOTAL	226 364	3 322

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	0.78611	Effet du coefficient correcteur :	-36764

Cette structure de taux est correcte

Pour un nombre de foyers de 400, l'augmentation est en moyenne de 6,5 € par logement pour le foncier bâti.
 Pour le foncier non bâti, pour 1 548 hectares imposés, l'augmentation est en moyenne de 0,4 € par

Après délibération et par 11 voix pour dont 1 pouvoir, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal adopte les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023 :

- taxe foncière sur le bâti : 36,87 %
- taxe foncière sur le non-bâti : 22,28 %
- taxe d'habitation : 8,31 %

14-2023 Budget primitif 2023

Après avoir adopté le compte administratif 2022 (délibération n° 6 du 15 mars 2023) et l'affectation des résultats 2022 en début de séance, M. le Maire propose un projet de budget communal 2023 suivant :

Budget communal

Fonctionnement - Recettes

Total 70	Produits et services du domaine	400,00
Total 73	Impôts et taxes	95 000,00
Total 74	Dotations et participations	147 210,00
Total 75	Autres produits de gestion courante	15 200,00
Total 731	Fiscalité locale	209 600,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	657 300,72
TOTAL	Recettes de fonctionnement	1 124 710,12

Fonctionnement - Dépenses

Total 011	Charges à caractère général	382 354,10
Total 012	Charges de personnel	72 700,00
Total 014	Atténuation de produits	14 500,00
Total 065	Autres charges de gestion courante	166 614,95
Total 66	Charges financières	18 000,00
Total 042	Opération ordres entre sections	6 485,00
023	Virement à la section d'investissement	464 056,67
TOTAL	Dépenses de fonctionnement	1 124 710,72

Investissement - Recettes

001	Solde d'exécution reporté	350 516,56
Total 13	Subventions d'investissement	537 846,43
Total 10	Dotations, fonds divers (sauf 1068)	5 000,00
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	464 056,67
TOTAL	Recettes d'investissement	1 357 419,66

Investissement - Dépenses

Total 21	Immobilisations corporelles	13 000,00
Total 23	Immobilisations en cours	865 163,89
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	51 000,00
TOTAL	Dépenses d'investissement	929 163,89

Par 12 voix pour dont 1 pouvoir, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal adopte le budget primitif communal 2023.

Budget lotissement Le Verger

Après avoir adopté le compte administratif 2022 (délibération n° 6 du 15 mars 2023) et l'affectation des résultats 2022 en début de séance, M. le Maire propose un projet de budget lotissement 2023 suivant :

Fonctionnement - Recettes

Total 70	Vente terrains aménagés	529 090,00
Total 75	Reliquat de TVA	10,00
Total 042	Variation stock de terrain	256 356,00
TOTAL	Recettes de fonctionnement	785 456,00

Fonctionnement - Dépenses

Total 011	Architecte, géomètre, voirie, VRD	256 346,00
Total 65	Reliquat de TVA	10,00
Total 042	Variation stock de terrain	529 100,00
TOTAL	Dépenses de fonctionnement	785 456,00

Investissement - Recettes

Total 040	Terrains aménagés	529 100,00
TOTAL	Recettes d'investissement	529 100,00

Investissement - Dépenses

Total 001	Résultat investissement reporté	187 700,13
Total 040	Terrains aménagés	256 356,00
TOTAL	Dépenses d'investissement	444 056,13

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif lotissement Le Verger 2023.

15-2023 Dépenses imprévues

A l'unanimité et conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

16-2023 Vote sur l'attribution de compensation demandée par Saint-Lô Agglo

Monsieur le Maire rappelle avoir exposé la demande de Saint-Lô Agglo pour le versement de 10 € par habitant et par an pour chaque commune membre de l'intercommunalité, lors du conseil municipal du 1^{er} février 2023.

Cette demande a été adoptée par la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées du 16 mars 2023 et du Conseil Communautaire.

Le premier magistrat propose à l'assemblée de ne pas adopter cette demande et refuser le versement d'une attribution de compensation. Il précise que les communes sont libres de leur choix de vote.

Il argumente sa proposition :

- les communes rurales sont les « oubliées » de l'intercommunalité.
- les communes pôles sont privilégiées, pour rappel le refus de l'extension de la zone artisanale de la Chesnée au profit de la commune de Marigny-le-Lozon.
- la gestion difficile du ramassage des déchets ménagers sans écoute des communes rurales.
- la commune de Quibou fait un effort fiscal dont Saint-Lô Agglo n'a pas à bénéficier.
- Les boues de la station d'épuration de Condé-sur-Vire seront épandues sur la commune, il n'y a eu aucune communication ni concertation. La commune de Quibou a été avertie par lettre recommandée du 31 mars 2023.

Après cet exposé, un débat a lieu quant au fonctionnement de Saint-Lô Agglo.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres, l'assemblée délibérante refuse le versement de l'attribution demandée par Saint-Lô Agglo.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à rédiger un courrier retraçant ce qu'il vient d'être débattu. Le premier magistrat présentera ce projet de lettre à l'assemblée avant de l'adresser à tous les maires de Saint-Lô Agglo.

17-2023 Lotissement : analyse des offres

M. le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises concernant ce dossier et examinés en commission d'appel d'offres le jeudi 30 mars :

- Date de publication : 24 février 2023 à 9h00.
- Date limite de remise des offres : 17 mars 2023 à 12h00.
- Ouvertures des plis : 17 mars 2023 à 14h00.
- Analyse des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) : 30 mars 2023 à 17h00.
- Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué de 4 lots.
- 23 entreprises ont téléchargé le dossier.
- 5 entreprises ont répondu dont 1 a répondu pour 2 lots soit 6 offres de prix.
- Les titres VI et VII n'ont pas fait l'objet d'offres.
- Le lot 4 est infructueux : Forages pour sondes géothermiques.
- Étaient présents : Messieurs Roland COURTEILLE et Roland BOULANGER.

Lot 1 - Voirie et réseaux d'eaux pluviales et eaux usées

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise TPRF basée à Canisy.

Lot 2 - Tranchées réseaux souples, réseaux alimentation en eau potable, téléphone, fibre optique, électricité basse tension, éclairage public

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le lot 2 à l'entreprise TPRF basée à Canisy.

Lot 3 - Espaces verts

La commission d'appel d'offre propose de le déclarer sans suite, la proposition étant supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise TPRF basée à Canisy et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la passation de ce marché.

Il est décidé que le lot 4, pour lequel aucune réponse n'a été transmise, fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

18-2023 Travaux de rénovation thermique : appel d'offres

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mars 2023, il avait présenté les résultats de la consultation des entreprises.

Il avait été proposé d'attribuer le lot 8 chauffage ventilation climatisation et le lot 9 peinture revêtement de sols souples après demande d'informations complémentaires. Celles-ci ont été fournies par les entreprises, le conseil municipal décide d'attribuer :

Le lot 8 chauffage ventilation climatisation à l'entreprise Bellenger pour un montant de 132 019.34 € HT
Le lot 9 peinture revêtement de sols souples à l'entreprise RD Peinture pour un montant de 42 546.22 € HT

Concernant les lots 1 à 7 et comme indiqué lors de la séance du 15 mars 2023, une nouvelle consultation des entreprises a été publiée le 23 mars 2023 avec une date limite des offres le vendredi 21 avril 2023 à 12h00.

La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 21 avril 2023 à 15h00 pour l'ouverture des plis.

19-2023 Point sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal

Madame BANCAUD expose les derniers faits marquants au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à savoir :

- une éventuelle fermeture de classe au sein du RPI
- instauration de la semaine à quatre jours
- processus engagé pour l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaires
- participation des parents d'élèves aux frais du transports scolaire sur les 3 sites

Après cet exposé, M. le Maire donne lecture du courrier qu'il propose d'adresser à Monsieur GOUVENOU, Président du syndicat scolaire du RPI de Carantilly, Dangy et Quibou :

« Monsieur le président,

Je vous écris pour vous préciser l'analyse de la commune de Quibou sur l'évolution du Regroupement Pédagogique intercommunal. Je suis intervenu à de nombreuses occasions à ce sujet et ce courrier vient confirmer ces déclarations. Cette position est le résultat d'un travail fait avec Céline BANCAUD, et nous avons échangé au sein du conseil municipal à ce sujet, échange conclu par un vote qui a validé le contenu de cette lettre.

Lors de notre dernière rencontre, nous avons pris acte que les maires des trois communes et vous-même sont d'accord pour le retour à la semaine de quatre jours, et donc pour l'arrêt des TAP (Temps d'Activité Périscolaire). Pour confirmer cette orientation, je pense indispensable que les communes de Dangy et de Carantilly délibèrent et que le syndicat scolaire soit saisi ensuite, ainsi que le conseil d'école. A l'heure où j'écris ces lignes, nous avons reçu les convocations pour ces réunions.

En effet, c'est sur avis conjoint de la collectivité et du conseil d'école que le Dasen peut prendre la décision de revenir à quatre jours (voir décret 2017 - 1108). Cette première étape pour rationaliser notre fonctionnement est importante. Cette organisation nous mobilisait de manière forte en temps et nous cachait d'une certaine manière les problèmes auxquels nous allons avoir à faire face.

En effet, nous constatons depuis de nombreuses années une évolution négative de la démographie scolaire.

Elle doit nous interroger sur l'avenir de notre syndicat.

1. Une baisse régulière des effectifs :

Le RPI connaît une baisse de ses effectifs liée à la démographie scolaire :

	Quibou	Dangy	Carantilly	autres communes
2014 227 élèves				
2018 201 élèves				
2019 191 élèves				
2020 172 élèves	dont 62	64	37	9
2021 182 élèves				
2022 162 élèves	dont 57	57	38	10

Cause en partie de ces chiffres, le nombre de naissances sur nos trois communes qui était proche des 30 baisse et va progressivement atteindre les vingt. Pour le moment, en 2023, nous comptabilisons deux naissances sur les trois communes. Le tableau suivant récapitule le nombre de naissances depuis quelques années :

NAISSANCES

Année / Rentrée scolaire	QUIBOU	DANGY	CARANTILLY	Total
2017 / 2020	11	13	8	32
2018 / 2021	8	4	9	21
2019 / 2022	12	10	6	28
2020 / 2023	11	14	6	31
2021 / 2024	7	6	7	20
2022 / 2025	9	4	11	24
Total	58	51	47	156

Le nombre d'inscriptions au RPI est toujours inférieur au nombre de naissances, en effet nous avons une évasion assez forte vers des sites voisins qui varie selon les années, et qui est de l'ordre d'un tiers. Donc, quand nous avons trente naissances, nous sommes susceptibles d'avoir une vingtaine d'élèves en maternelle, avec vingt naissances le nombre d'entrants tombe à quatorze. Sans faire de catastrophisme, les prévisions pour 2023 pourraient nous amener à un constat encore plus difficile.

2. Une évasion vers des sites voisins :

Pour l'année 2020 - 2021, nous avons 21 enfants de Quibou scolarisés à Canisy, soit l'effectif d'une classe. Le total des inscriptions à l'extérieur du RPI était à cette période de 41 élèves. 103 enfants étaient scolarisés sur la commune cette année scolaire 2020 - 2021. Nous avons donc un taux de 40 % d'évasion.

Pour l'année 2022 - 2023, ce chiffre est passé à 18 enfants scolarisés à Canisy, et un total d'inscriptions à l'extérieur du RPI de 33 élèves. 86 enfants sont scolarisés sur la commune cette année. Le taux d'évasion est donc de 38 %.

Les raisons de cette évasion restent à préciser de manière détaillée, les déplacements professionnels des parents en sont une, le maintien des TAP semble l'être aussi, mais également l'âge d'entrée des enfants à la maternelle.

3. L'accueil de la petite enfance, un sujet à traiter :

Lors d'entretiens avec des parents d'élèves, ce sujet a été fréquemment abordé. Il est la raison de certains départs du RPI, pour un nombre non négligeable à préciser.

La prise en charge des enfants dès le plus jeune âge, notamment pour des familles au contexte difficile, mériterait une vraie réflexion. Ce pourrait être un facteur positif d'identification du RPI, à travailler avec les assistantes maternelles.

4. Des priorités à fixer :

La priorité est donc de viser au maintien de la démographie scolaire, en mobilisant toutes les énergies. Ce doit être l'action des collectivités, de l'éducation nationale et des parents d'élèves. Une coordination est à organiser. Le projet de lotissement à Quibou va dans ce sens. Le travail engagé pour favoriser la rénovation de l'habitat est également déterminant. Enfin, les perspectives d'évolution de la démographie scolaire imposent que notre réflexion se mette en place à l'échelle du bassin de vie en associant les communes de Canisy - Saint Ebremond de Bonfossé et Saint Martin de Bonfossé. Nous allons tous être confrontés à ces difficultés.

5. Trois hypothèses :

Concernant la commune de Quibou, nous avons voté contre le maintien des TAP et de la semaine de quatre jours et demi. Nous arrivons à la période de renouvellement du PEDT (Projet Educatif Territorial) et le conseil d'école a voté majoritairement pour le maintien des TAP et de la semaine de quatre jours et demi. De nouvelles réunions du conseil d'école et du syndicat sont prévues les 6 et 7 avril à ce sujet, pour revenir sur cette décision.

Les scénarios suivants ont été examinés par le conseil municipal de Quibou du 5 avril 2023, et vous avez en conclusion les propositions que nous vous soumettons.

- **Première possibilité, le statut quo :**

La première hypothèse est que nous suivions les propositions du syndicat. Si c'est le cas, nous allons acter l'évolution du budget avec une proposition d'augmentation de notre participation de 10 % en 2023 pour un montant de 112 114,95 € (y compris les versements au titre des allocations de compensation et de fourniture informatique, à revoir en fonction de la décision du conseil d'école et du syndicat).

Le montant de nos participations au RPI est le suivant depuis plusieurs années :

2018 : 88 602,05 €
2019 : 93 321,47 €
2020 : 86 392,66 €
2021 : 98 057,61 €
2022 : 101 944,08 €
2023 : 112 114,95 €

Nous constatons une augmentation forte du budget syndical, la participation des communes depuis 2020 est passée de 180 000 € à 250 000 € pour la proposition 2023, soit une augmentation de 38 %, sans commune mesure avec la réalité des budgets communaux et des effectifs du RPI.

Quibou est la commune qui participe le plus en fonction du mode de calcul, basé à la fois sur la population et le nombre d'enfants inscrits au RPI. Cette situation a fait l'objet d'échanges avec les autres communes sans résultat.

Cette première hypothèse est problématique pour Quibou, car le budget est sans cesse en augmentation du fait au principal d'une masse salariale importante, malgré la baisse des effectifs. L'augmentation vient consommer des crédits sur notre section de fonctionnement et nous prive donc d'une marge de manœuvre pour dégager de l'épargne.

Si nous devons aller dans ce sens, nous ne préparons pas l'avenir et nous laissons la situation se dégrader au fil du temps. En effet, la démographie scolaire est déclinante et elle est le principal problème auquel nous sommes confrontés. C'est la solution du laisser faire. C'est la solution où nous ne prenons pas nos responsabilités, en attendant que l'Etat engage au fur et à mesure les fermetures, si les effectifs continuent de décliner.

- **Second scénario, un accord au sein du RPI :**

Deuxième possibilité, nous engageons une discussion au sein du RPI et en partenariat avec les communes de Dangy et de Carantilly, dans le cadre du retour à la semaine de quatre jours et de la suppression des TAP.

Dans un premier temps, il faut revoir les emplois du temps en supprimant le temps du mercredi matin et la répartition des heures sur la semaine. Cet examen doit avoir lieu avec le souci de l'impact budgétaire, pour permettre un maintien du budget à son niveau de 2022. Chaque commune doit être étroitement associée à ce travail pour en valider les principes.

Le poste budgétaire avec un déséquilibre important est la restauration scolaire. Avec le souci du respect du travail engagé par les agents en charge de cette mission, une réflexion doit s'engager dès maintenant pour trouver des solutions.

Pour prendre en compte la démographie scolaire, un travail est à mettre en œuvre avec les communes de Canisy - Saint Ebremond de Bonfossé et de Saint Martin de Bonfossé pour envisager l'avenir à l'échelle du bassin d'école.

Enfin, les communes doivent se pencher sur la question de l'habitat pour peser au sein de Saint Lô Agglo et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants, pour que la démographie scolaire ne soit plus une fatalité.

Cette solution est un compromis au sein du RPI qui nous permet à la fois de répondre aux urgences et de nous projeter pour des solutions d'avenir.

- **Troisième scénario, aucun accord au sein du RPI, la sortie du syndicat scolaire :**

Aucun accord n'est possible au sein du RPI, la solution de sortie du syndicat est envisageable. Elle sera plus complexe et supposera un rapport de force préjudiciable à tous.

- **Conclusion :**

Plusieurs points doivent dicter notre ligne de conduite, la situation démographique, la propension des familles à s'inscrire au RPI, les actions à mener par les communes pour limiter la baisse des effectifs (lotissements, rénovation de l'habitat, opérations d'attractivité).

Si un accord peut se faire jour au sein du syndicat, il doit porter sur les points suivants :

- La confirmation du retour de la semaine de quatre jours et la fin des TAP.
- Une refonte des emplois du temps des agents avec un souci de limitation de la participation des communes au niveau de 2022. Les propositions d'évolution devront être validées par les communes.
- Engager une réflexion sur la restauration scolaire.
- Fixer des axes de travail communs aux trois communes de Dangy, Carantilly et Quibou pour accueillir de nouveaux habitants.
- Définir une stratégie à l'échelle du bassin d'école, et donc avec les communes de Canisy - Saint Ebremond de Bonfossé et de Saint Martin de Bonfossé.

Soit nous subissons la situation, nous sommes fatalistes, soit nous essayons de peser de manière réaliste et pragmatique, mais toute forme d'action prend du temps et le sujet est sensible. Si un accord ne peut pas être trouvé, la commune de Quibou envisagera une sortie du syndicat scolaire.

Après lecture, les membres du conseil municipal débattent, le point important est la démographie scolaire qui résulte du nombre d'habitants et du nombre de naissances. Il regrette que la politique de l'habitat menée par Saint Lô Agglo ne favorise pas l'arrivée de nouveaux habitants.

M. le Maire rappelle que la commune met en œuvre différentes actions pour attirer de nouveaux habitants : création d'un lotissement, attractivité du bourg, rénovation de l'habitat en partenariat avec un groupement d'entreprises.

Les avis divergent quant au fonctionnement et l'organisation du RPI.

Par 12 voix pour dont 1 pouvoir et 2 abstentions, l'assemblée autorise M. le Maire à adresser le courrier présenté à Monsieur GOUVENOU, Président du Syndicat scolaire.

Pour conclure, M. le Maire invite les membres de conseil municipal à prendre connaissance de la lettre ouverte de Monsieur MIGAULT relative à ce sujet. Ce courrier est disponible sur le serveur dont tous les élus ont accès.

20-2023 Programme voirie 2023 : projets et maîtrise d'œuvre du département
--

M. le Maire présente, pour l'exercice 2023, les travaux routiers envisagés et proposés par la commission voirie :

► **Marché à bons de commande (voté le 15 avril 2021).**

Noms des voiries	Montant estimé HT
Rue de la Joigne réfection des trottoirs	5 057.45
Le Buisson La Joignerie busage et drains	13 656.86
Le Hamel busage et curage	6 491.30
Hôtel Blanchet réfection en enrobé	11 392.54
Total	36 598.15

Les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande étant fixés à :

Montant minimum HT (€)	Montant maximum HT (€)
20 000.00	60 000.00

Dans le cadre de ces travaux une convention de groupement de commandes a été signée avec les communes de Dangy, Canisy, Carantilly et Saint-Martin-de-Bonfossé le 9 avril 2021.

L'assemblée adopte ce programme de travaux dans le cadre du marché à bons de commande cité.

► **Entretien annuel.**

Entretien des chemins : IPE Environnement pour un total de 10 460.70 € TTC

Épavage : le conseil municipal ne dispose pas de devis, Monsieur GERMAIN informe qu'il faut envisager une augmentation de 7 % par rapport à la proposition acceptée en 2022 qui était de 7 134.00 € TTC

Le conseil municipal accepte le devis de l'IPE Environnement de 10 460.70 € TTC.

► **Maîtrise d'œuvre du département.**

Pour la maîtrise d'œuvre des travaux routiers adoptés dans le cadre du marché à bons de commande, le premier magistrat soumet au vote la proposition du conseil départemental d'un montant de 2 160 € TTC.

L'assemblée adopte la proposition du conseil départemental.

21-2023 Délégation du maire

Conformément à la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants.

- Apave diagnostics amiante et plomb : 3 672 €
- Panneaux de signalisation (le Buisson) : 270.82 €
- Hébergement site : 700 €
- Pigeon TP réparation fuite d'eau à la Folie : 1 536 €

Total : 6 178.82 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

Questions diverses

• **22-2023 Participation aux frais de la médiathèque de Canisy.**

L'assemblée approuve la participation financière de la commune au fonctionnement de la médiathèque de Canisy. M. le Maire est autorisé à mandater la somme de 2 807.99 €.

Il est précisé que le nombre d'habitants retenu en 2022 pour la commune doit être actualisé.

• **23-2023 Devis Enercoop.**

Le premier magistrat rappelle qu'en séance du 15 mars 2023, il avait évoqué le projet de panneaux photovoltaïques. Il avait présenté une proposition de la société Enercoop dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.

M. le Maire a recontacté cette société et la société d'économie mixte Ouest Energie.

Le conseil municipal approuve le devis de la société Enercoop d'un montant de 7 190.40 € TTC.

M. le Maire est autorisé à faire les demandes de subvention pour ce dossier.

- Site internet.

M. le Maire fait un état d'avancement du site de la commune et en fait la présentation.

- 24-2023 Tarif de l'électricité à la salle municipale.

En raison de l'évolution du prix de l'énergie, M. le Maire propose de réviser le prix du kilowattheure dans le cadre de la location de la salle municipal située au Bois Héron.

L'assemblée fixe le prix du kilowattheure à 0.22 €

- Fibre optique.

Monsieur le Maire informe qu'une signalisation va être installée avec la mention suivante : « Commune fibrée ». En effet, plus de 80 % des foyers sont raccordables à la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 23h05.